

GLOSSAIRE

DÉFINITIONS:

Autorité régionale - organisme public responsable de la gouvernance et de l'administration de l'éducation francophone sur un territoire donné. Dans les présentes politiques, l'autorité régionale désigne le Conseil scolaire du Nord-Ouest (CSNO).

Conseil d'administration (CA) - instance décisionnelle composée des conseillers et conseillères scolaires élus.

Conseiller(s) - membre(s) élu(s) du Conseil d'administration

CSNO (Conseil scolaire du Nord-Ouest) = autorité scolaire francophone responsable de l'offre de l'éducation francophone dans la région du Nord-Ouest de l'Alberta, qui comprend l'ensemble de l'organisation (conseil d'administration, administration et personnel))

Direction générale - responsable de la gestion globale de l'autorité régionale qui détient l'ensemble des pouvoirs que lui délègue le conseil.

Séparée ou catholique - se dit d'un système, d'une école ou d'un conseil scolaire qui offre un enseignement basé sur des principes religieux ou confessionnels distincts du système public non confessionnel.

PNMI = Premières Nations, des Métis et des Inuits

Présidence - personne élue par les membres du CA pour présider les réunions du CA et exercer les fonctions qui lui sont attribuées par la loi, les règlements administratifs et les politiques du CSNO.

Vice-présidence - personne élue par les membres du CA pour exercer les fonctions de vice-président ou vice-présidente du CA, tel qu'identifié dans les politiques du CSNO et pour remplacer la Présidence lorsque celle-ci est absente ou incapable d'exercer ses fonctions.